

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

ACCORD PARITAIRE NATIONAL RELATIF AU RNCSA ET AU RNQSA POUR LE 2nd SEMESTRE 2026

Les organisations soussignées,

Vu l'article 1-21 b) 1- de la Convention collective nationale des Services de l'Automobile,

Vu l'avenant n°35 du 6 décembre 2002 relatif aux qualifications et aux classifications professionnelles (étendu par arrêté du 30 avril 2003, JO du 14 mai 2003), prévoyant la création du Répertoire National des Qualifications Professionnelles (RNQSA) et du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCSA),

Vu l'Accord Paritaire National complémentaire du 15 mai 2007 relatif à l'actualisation du RNQSA et du RNCSA (étendu par arrêté du 17 décembre 2007, JO du 23 décembre 2007) et ses avenants n°1 en date du 22 février 2017 (étendu par arrêté du 12 juin 2017, JO du 1^{er} juillet 2017) et n°2 (étendu par arrêté du 5 février 2018, JO du 16 février 2018), prévoyant notamment que les décisions de création, de modification et de suppression de fiches de qualification sont prises par accord paritaire national négocié et conclu lors de la dernière CPN de chaque semestre,

Vu les délibérations paritaires n°3-19 du 13 février 2019 relative au processus d'examen paritaire des qualifications et n°24-23 du 9 novembre 2023 relative au dialogue social sur les classifications dans le cadre des examens périodiques des RNQSA/RNCSA,

Vu les délibérations paritaires n°1-26 du 22 janvier 2026 relative aux évolutions des qualifications professionnelles, n°2-26 du 22 janvier 2026 et 4-26 du 19 février 2026 relatives au calendrier 2026 des Groupes Techniques Paritaires (GTP) ANFA,

Considérant le souhait des partenaires sociaux de la branche des Services de l'Automobile au sein de la Commission Paritaire Nationale de déployer les actions de formation nécessaires au développement de l'emploi et de l'employabilité dans la Branche et d'accompagner la transformation des métiers de la Branche au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain,

Considérant l'importance que les partenaires sociaux portent au suivi des dispositifs de qualification pour chacune des filières existantes dans le RNQSA en lien avec le panorama des emplois et les classifications afférentes, et par conséquent à la nécessité d'organiser un dialogue social permanent dans l'ensemble de ces domaines, selon un processus normalisé paritairement et étendu par le ministère du Travail,

Convienent de ce qui suit :

Article 1 – Mise à jour du RNCSA du 2nd semestre 2026

Le RNCSA du 2nd semestre 2026, faisant l'objet d'une mise à jour semestrielle, est ci-annexé.

Les modifications apportées au RNCSA sont repérées en caractères italiques gras.

Article 2 – Fiches modifiées du RNQSA

Les fiches A.3.1, A.6.1, A.9.2, A.9.6, A.12.2, A.12.6, A.20.1, A.23.1, AA.9.2, B.6.1, B.6.2, B.9.1, B.9.2, B.12.1, B.20.1, B.23.1, E.20.1, H.20.1 et I.20.1 ci-annexées sont modifiées.

Article 3 – Identification des modifications apportées au RNQSA

Les modifications des 19 fiches visées à l'article 2 sont repérées en caractères italiques gras dans le corps des fiches.

Article 4 – Modalités d'application du présent accord

Les organisations soussignées rappellent que le présent accord est un dispositif de branche, qui n'a pas vocation à faire l'objet d'adaptations au plan territorial, ni au niveau des entreprises.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les organisations soussignées décident que le présent accord paritaire national ne comporte aucune stipulation spécifique aux entreprises de moins 50 salariés, les dispositions qu'il comporte devant être appliquées par toutes les entreprises de la branche, sans considération du nombre de salariés qu'elles emploient.

Article 5 – Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Les organisations soussignées veilleront à assurer la prise en compte de l'impératif de mixité des emplois et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'analyse des critères retenus dans la description des qualifications au sein du RNCSA et du RNQSA, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

A l'occasion de l'examen semestriel du RNCSA et du RNQSA, les critères d'évaluation retenus dans la définition des différents postes de travail sont analysés afin d'identifier et de corriger ceux d'entre eux susceptibles d'induire des discriminations entre les femmes et les hommes et afin de garantir la prise en compte de l'ensemble des compétences des salariés.

Article 6 – Date d'entrée en vigueur

Conformément à l'avenant n°2 du 11 juillet 2017 modifiant les articles 5 et 8 de l'Accord Paritaire National du 15 mai 2007 susvisé, le présent Accord Paritaire National entrera en vigueur le 1^{er} jour du second semestre 2026.

Article 7 – Demande d'extension

Les organisations soussignées conviennent de procéder dans les meilleurs délais aux démarches nécessaires en vue de l'extension du présent accord conformément aux dispositions réglementaires applicables conformément à l'article L.2261-15 du code du travail.

Fait à Meudon, le 4 juin 2026.

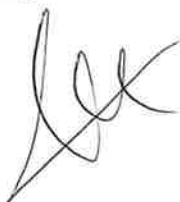
Organisations professionnelles

MOBILIANS



FNA



Urn 

Organisations syndicales de salariés

CFTC 

CFE-CGC 

FO Meudon 

FGAA CFDT 

FTN CGT 

ATTENTE D'EXTENSION

RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE – 2^e SEMESTRE 2026

Les modifications apportées à ce document par rapport à l'édition précédente sont indiquées en italique gras.

SÉRIE 1

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 3, dans les conditions fixées par l'article 3-02 de la Convention collective.

CAP : Maintenance des véhicules (dernière session en 2027)

- option A : voitures particulières
- option B : véhicules de transport routier
- option C : motocycles

CAP : Maintenance des véhicules (à partir de la rentrée 2025)

- option : véhicules légers
- option : véhicules de transport routier
- option : motocycles

CAP : Carrossier automobile (à partir de la rentrée 2023)

(Remplace le CAP Réparation des carrosseries)

CAP : Peintre automobile (à partir de la rentrée 2023)

(Remplace le CAP Peinture en carrosserie)

CAP : Équipier polyvalent du commerce

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Peintre en carrosserie

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Carrossier réparateur

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : **Mécanicien de maintenance de véhicules de transport routier - personnes et marchandises**

(Précédemment : **Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi** : Mécanicien réparateur de véhicules industriels)

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Mécanicien réparateur de véhicules industriels
(Précédemment : Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Mécanicien(ne) réparateur(trice) de véhicules industriels)

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Mécanicien de maintenance automobile
(Précédemment : Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Mécanicien(ne) de maintenance automobile)

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Mécanicien automobile
(Précédemment : Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Mécanicien(ne) automobile)

Titre à finalité professionnelle : Mécanicien cycles (enregistré au RNCP sous le n° 37007)
(Précédemment : Titre à finalité professionnelle Mécanicien cycles (enregistré au RNCP sous le n° 34346))

CQP : Opérateur service rapide

CQP : Mécanicien de maintenance automobile (enregistré au RNCP sous le n° 39727)
(Précédemment : CQP Mécanicien de maintenance automobile (enregistré au RNCP sous le n° 36994))

CQP : Mécanicien de maintenance motocycles

CQP : Opérateur maintenance pneumatiques véhicules industriels

CQP : Mécanicien collision

CQP : Préparateur en peinture
(Précédemment : CQP Peintre préparateur)

CQP : Magasinier

CQP : Opérateur préparation véhicules

CQP : Opérateur station-service

CQP : Dépanneur-remorqueur VL (enregistré au RNCP sous le n° 38263)

CQP : Démonteur-dépollueur automobile
(Précédemment : CQP Démonteur automobile)

CQP : Agent d'opérations location de véhicules
(Précédemment : CQP Agent de comptoir en location de véhicules)

CQP : Agent d'exploitation de stationnement

CQP : Mécanicien de maintenance véhicules utilitaires et industriels (**enregistré au RNCP sous le n° 41639**)
(Précédemment : **CQP Mécanicien de maintenance véhicules utilitaires et industriels**)

CQP : Mécanicien de maintenance véhicules utilitaires et industriels

CQP : Opérateur vitrage (**enregistré au RNCP sous le n° 36223**)
(Précédemment : **CQP Opérateur vitrage** (**enregistré au RNCP sous le n° 34265**))

CQP : Débosseleur sans peinture, obtenu avant le 01/01/2025

CQP : Opérateur en débosselage sans peinture, obtenu à partir du 01/01/2025
(Précédemment : **CQP Débosseleur sans peinture**, obtenu avant le 01/01/2025)

CQP : Agent technique location longue durée

CQP : Opérateur de vérification des dispositifs embarqués (chronotachygraphe, éthylotest anti-démarrage, taximètre)

CQP : Préparateur en carrosserie

SÉRIE 2

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 6, dans les conditions fixées par l'article 3-02 de la Convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 2 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 6 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

Bac professionnel : Maintenance des véhicules (dernière session en 2027)

Préparé sous statut scolaire

- option A : voitures particulières
- option B : véhicules de transport routier
- option C : motocycles

Bac professionnel : Maintenance des véhicules (à partir de la rentrée 2025)

Préparé sous statut scolaire

- option : véhicules légers
- option : véhicules de transport routier
- option : motocycles

Bac professionnel : Réparation des carrosseries

Préparé sous statut scolaire

Bac professionnel : Carrossier peintre automobile (à partir de la rentrée 2023)

Préparé sous statut scolaire

(Remplace le Bac pro Réparation des carrosseries)

Bac professionnel : Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités (à partir de la rentrée 2023)

Préparé sous statut scolaire

(Remplace le Bac pro Gestion – administration)

Bac professionnel : Métiers de l'accueil

Préparé sous statut scolaire

(Précédemment : Bac professionnel Accueil – relations clients et usagers / Préparé sous statut scolaire)

Bac professionnel : Métiers du commerce et de la vente

Préparé sous statut scolaire

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Technicien électromécanicien automobile

(Précédemment : Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Technicien(ne) électromécanicien(ne) automobile)

Titre à finalité professionnelle : Mécanicien automobile (**enregistré au RNCP sous le n° 40840**)

(Précédemment : Titre à finalité professionnelle Mécanicien automobile (**enregistré au RNCP sous le n° 36887**))

CQP : Démonteur automobile

(Précédemment : **CQP Démonteur automobile** (**enregistré au RNCP sous le n° 34347**, jusqu'au 16/12/2022))

CQP : Opérateur spécialiste service rapide

DB
15 A-JH sel
Jh

CQP : Mécanicien spécialiste motocycles

CQP : Tôlier spécialiste

CQP : Peintre spécialiste

CQP : Magasinier-vendeur pièces de rechange et accessoires

(Précédemment : CQP Conseiller de vente pièces de rechange et accessoires ou Magasinier-vendeur P.R.A. ou Vendeur boutique P.R.A.)

CQP : Opérateur maintenance pneumatiques véhicules industriels, agricoles et génie civil (enregistré au RNCP sous le n° 39847)

(Précédemment : CQP Opérateur maintenance pneumatiques véhicules industriels, agricoles et génie civil (enregistré au RNCP sous le n° 37186))

CQP : Dépanneur-remorqueur PL

CQP : Mécanicien spécialiste cycles

CQP : Rénovateur véhicules d'occasion

CQP : Agent technico-commercial en location de véhicules (enregistré au RNCP sous le n° 39770)

(Précédemment : CQP Agent d'opérations location (enregistré au RNCP sous le n° 37441))

CQP : Vendeur motocycles

CQP : Opérateur de stationnement

CQP : Mécanicien véhicules utilitaires et industriels (enregistré au RNCP sous le n° 41656)

(Précédemment : CQP Mécanicien véhicules utilitaires et industriels (enregistré au RNCP sous le n° 37134))

CQP : Mécanicien véhicules utilitaires et industriels (enregistré au RNCP sous le n° 37134)

(Précédemment : CQP Mécanicien spécialiste véhicules utilitaires et industriels)

CQP : Électricien spécialiste véhicules utilitaires et industriels

CQP : Conseiller en livraison de véhicules

CQP : Électricien spécialiste automobile

CQP : Opérateur spécialiste station-service

CQP : Débosseleur sans peinture spécialiste, obtenu avant le 01/01/2025

CQP : Débosseleur sans peinture (enregistré au RNCP sous le n° 39201), obtenu à partir du 01/01/2025

(Précédemment : CQP Débosseleur sans peinture spécialiste, obtenu avant le 01/01/2025)

CQP : Opérateur vitrage spécialiste

CQP : Vendeur-conseil magasin des services multimarques de l'après-vente automobile

CQP : Mécanicien des services multimarques de l'après-vente automobile

CQP : Conseiller produits

CQP : Opérateur de maintenance de batteries de véhicules électriques

CQP : Téléconseiller pièces de rechange et accessoires

RC
uW
SB

DB
1 (r) JF JY
R

SÉRIE 3

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 3 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 9 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

- option A : voitures particulières
- option B : véhicules de transport routier
- option C : motocycles

- option : véhicules légers
- option : véhicules de transport routier
- option : motocycles

(Remplace le Bac pro Réparation des carrosseries)

(Remplace le Bac pro Gestion – administration)

~~Préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue~~
(Précédemment : Bac professionnel Accueil – relations clients et usagers / ~~Préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue~~)

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Contrôleur technique de véhicules légers
(Précédemment : Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi Contrôleur technique automobile de véhicule léger)

Titre à finalité professionnelle : Conseiller technique cycles (enregistré au RNCP sous le n° 34197)
(Précédemment : Titre à finalité professionnelle Conseiller technique cycles (enregistré au RNCP sous le n° 34197))

Titre à finalité professionnelle : Conseiller de vente pièces de rechange et accessoires (enregistré au RNCP sous le n° 36221)
(Précédemment : CQP Conseiller de vente confirmé pièces de rechange et accessoires ou magasinier-vendeur confirmé P.R.A. ou vendeur boutique confirmé P.R.A.)

Titre à finalité professionnelle : Technicien après-vente automobile (enregistré au RNCP
(Précédemment : CQP Technicien après-vente automobile (enregistré au RNCP sous le n° 40839))

CQP : Technicien après-vente automobile (enregistré au RNCP sous le n° 15555)
(Précédemment : Technicien après-vente automobile (enregistré au RNCP sous le n° 37013))

(Précédemment : CQP Technicien motocycles (enregistré au RNCP sous le n° 36606))

(Précédemment : CQP Peintre en carrosserie (enregistré au RNCP sous le n° 36452))

CQP : Technicien confirmé mécanique automobile

RC $\cup$ WB

DB
125
Juillet 2026

CQP : Contrôleur technique VL (enregistré au RNCP sous le n° 36915)
(Précédemment : CQP Contrôleur technique VL (enregistré au RNCP sous le n° 34252))

CQP : Contrôleur technique PL

CQP : Technicien confirmé mécanique véhicules utilitaires et industriels

CQP : Technicien confirmé véhicules utilitaires et industriels

CQP : Technicien garantie après-vente

CQP : Technicien vitrage

(Précédemment : CQP Opérateur vitrage confirmé (enregistré au RNCP sous le n° 34263, sous l'intitulé « CQP Technicien vitrage »))

CQP : Chargé de clientèle location longue durée

CQP : Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques (enregistré au RNCP sous le n° 39343)
(Précédemment : CQP Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques)

CQP : Vendeur-conseil magasin confirmé des services multimarques de l'après-vente automobile

CQP : Tôlier véhicules anciens et historiques

CQP : Technicien des services multimarques de l'après-vente automobile

CQP : Auxiliaire de gestion des écoles de conduite

CQP : Technicien démonteur de batteries de véhicules électriques (enregistré au RNCP sous le n° 39984)

CQP : Technicien de maintenance de batteries de véhicules électriques (enregistré au RNCP sous le n° 39979)

SÉRIE 4

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 12, dans les conditions fixées par l'article 3-02 de la Convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 4 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 12 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

Titre Professionnel : Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, avec CCS 1 « deux roues »

Titre Professionnel : Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, avec CCS 2 « groupe lourd »

(Précédemment : Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, avec CCS 1 « deux roues » ou CCS 2 « groupe lourd »)

Titre à finalité professionnelle : Technicien expert après-vente automobile (enregistré au RNCP sous le n° 40838)
(Précédemment : Titre à finalité professionnelle Technicien expert après-vente automobile (enregistré au RNCP sous le n° 36886))

Titre à finalité professionnelle : Carrossier-peintre (enregistré au RNCP sous le n° 36200)
(Précédemment : CQP Carrossier-peintre)

Titre à finalité professionnelle : Technicien expert après-vente motocycles (enregistré au RNCP sous le n° 40854)
(Précédemment : Titre à finalité professionnelle Technicien expert après-vente motocycles (enregistré au RNCP sous le n° 36605))

Titre à finalité professionnelle : Technicien expert après-vente véhicules utilitaires et industriels (enregistré au RNCP sous le n° 41657)
(Précédemment : Titre à finalité professionnelle Technicien expert après-vente véhicules utilitaires et industriels (enregistré au RNCP sous le n° 37071))

Titre à finalité professionnelle : Technicien expert après-vente véhicules utilitaires et industriels (enregistré au RNCP sous le n° 37074)
(Précédemment : CQP Technicien expert après-vente véhicules utilitaires et industriels (enregistré au RNCP sous le n° 37074))

CQP : Spécialiste garantie après-vente

CQP : Contrôleur technique confirmé VL

CQP : Contrôleur technique confirmé PL

CQP : Technicien expert réparateur de véhicules anciens et historiques

RC SB
vw

DB
267
STJ
m

CQP : Technicien expert des services multimarques de l'après-vente automobile

CQP : Tôlier expert véhicules anciens et historiques

CQP : Conseiller technique expert cycles

CQP : Technicien expert de maintenance de batteries de véhicules électriques (enregistré au RNCP sous le n° 39952)

SÉRIE 5

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 17, dans les conditions fixées par l'article 3B-02 de la Convention collective.

CQP : Coordinateur préparation de véhicules de location

CQP : Assistant au responsable d'exploitation de stationnement
(Précédemment : CQP Adjoint au responsable d'exploitation de stationnement)

SÉRIE 6

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 20, dans les conditions fixées par l'article 3B-02 de la Convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 6 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 20 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

BTS : Maintenance des véhicules (**dernière session en 2027**)

- option A : voitures particulières
- option B : véhicules de transport routier
- option C : motocycles

BTS : Maintenance des véhicules - **options : véhicules légers, véhicules de transport routier et motocycles (à partir de la rentrée 2026)**

BTS : Maintenance des véhicules

- option A : voitures particulières
- option B : véhicules de transport routier
- option C : motocycles

BTS : Support à l'action managériale

BTS : Gestion de la PME

BTS : Comptabilité et gestion

(Précédemment : BTS Comptabilité et gestion des organisations)

BTS : Négociation et digitalisation de la relation client

BTS : Management commercial opérationnel

(Précédemment : BTS Management des unités commerciales)

Titre de l'EPCRA : Commercial en automobile

(Précédemment en série 3)

Titre à finalité professionnelle : Vendeur automobile (enregistré au RNCP sous le n° 36990)

(Précédemment : Titre à finalité professionnelle Vendeur automobile (enregistré au RNCP sous le n° 34344))

Titre à finalité professionnelle : Réceptionnaire après-vente option VL (enregistré au RNCP sous le n° 36885)

(Précédemment : Titre à finalité professionnelle Réceptionnaire après-vente option VL (enregistré au RNCP sous le n° 35012))

CQP : Vendeur confirmé véhicules utilitaires

CQP : Vendeur confirmé véhicules industriels

CQP : Réceptionnaire après-vente option VUI

(Précédemment : CQP Réceptionnaire après-vente (dont option VUI))

CQP : Réceptionnaire après-vente du domaine d'activité de la carrosserie-peinture

CQP : Chef d'équipe atelier option VL

(Précédemment : CQP Chef d'équipe atelier (dont option VUI))

CQP : Chef d'équipe atelier option VUI

(Précédemment : CQP Chef d'équipe atelier (dont option VUI))

CQP : Chef d'équipe atelier du domaine d'activité de la carrosserie-peinture

CQP : Chef d'équipe ventes pièces de rechange et accessoires

CQP : Chef de secteur vente itinérante pièces de rechange et accessoires

CQP : Chef d'équipe préparation livraison

CQP : Chef de station-service

CQP : Chef d'équipe atelier en démontage recyclage automobile

CQP : Chef de centre de contrôle technique VL

CQP : Chef de centre de contrôle technique PL

CQP : Chef d'équipe opérationnel d'agence de location de véhicules

(Précédemment : CQP Chef de groupe opérationnel)

CQP : Responsable d'exploitation de stationnement

(Précédemment : CQP Responsable d'exploitation de stationnement (enregistré au RNCP sous le n° 35868))

CQP : Chef d'équipe motocycles

CQP : Agent de maîtrise atelier

CQP : Chef d'équipe vitrage ou Chef d'atelier vitrage

CQP : Chef d'atelier cycles

SÉRIE 7

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 23, dans les conditions fixées par l'article 3B-02 de la Convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 7 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 23 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

Titre de l'ESCRA : Gestionnaire d'unité commerciale spécialisée en automobile
(Précédemment en série 6)

CQP : Attaché commercial véhicules utilitaires

CQP : Attaché commercial véhicules industriels

CQP : Gestionnaire d'atelier ou Contremaître d'atelier option VL

(Précédemment : CQP Gestionnaire d'atelier ou Contremaître d'atelier (dont option VUI))

CQP : Gestionnaire d'atelier ou Contremaître d'atelier option VUI

(Précédemment : CQP Gestionnaire d'atelier ou Contremaître d'atelier (dont option VUI))

CQP : Gestionnaire d'atelier ou Contremaître d'atelier du domaine d'activité de la carrosserie-peinture

CQP : Gestionnaire pièces de rechange et accessoires

CQP : Chef d'agence(s) de location de véhicules

(Précédemment : CQP Chef d'agence(s) de location)

CQP : Conseiller commercial location longue durée

CQP : Gestionnaire de magasin cycles

SÉRIE 8

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur le niveau I A, dans les conditions fixées par l'article 5-02 de la Convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 8 permettent également à leur titulaire d'accéder au niveau I A dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

Licence, ou certification de niveau équivalent correspondant aux qualifications de branche (niveaux I à IV du R.N.Q.S.A.).

Licence professionnelle : Organisation, Management des Services de l'Automobile (OMSA)

BUT : Techniques de commercialisation (depuis la rentrée 2021)

BUT : Management de la logistique et des transports
(Précédemment : BUT Gestion logistique et transport)

Grade licence – Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)
(Précédemment : DCG)

Titre ingénieur – Ingénieur diplômé du CNAM : spécialité Mécatronique (parcours ingénierie des process d'assistance aux véhicules)
(Précédemment : Diplôme d'ingénieur du CNAM - spécialité Mécatronique, parcours ingénierie des process d'assistance aux véhicules)

Titre de l'ISCAM : Manager commercial de la distribution automobile

B.A.D.G.E. ESSCA : Manager de la distribution et des services automobiles

Titre visé grade de master de l'ESSCA : Majeure E-marketing, mobilités, automobile
(Précédemment : Master de l'ESSCA : Majeure « E-marketing, Mobilités, Automobile »)

Titre à finalité professionnelle : Formateur aux Métiers de l'Éducation et de la Sécurité Routières (enregistré au RNCP sous le n° 39726)
(Précédemment : Titre à finalité professionnelle Formateur aux Métiers de l'Éducation et de la Sécurité Routières (enregistré au RNCP sous le n° 35734))

CQP : Conseiller des ventes véhicules utilitaires

CQP : Conseiller des ventes véhicules industriels

CQP : Responsable technique d'atelier véhicules légers (enregistré au RNCP sous le n° 41434)
(Précédemment : CQP Responsable technique d'atelier véhicules légers (enregistré au RNCP sous le n° 37038))

CQP : Responsable technique d'atelier véhicules utilitaires et industriels
(Précédemment : CQP Cadre technique d'atelier option VUI)

CQP : Responsable technique d'atelier carrosserie-peinture
(Précédemment : CQP Cadre technique d'atelier option CP)

CQP : Responsable des ventes pièces de rechange et accessoires (enregistré au RNCP sous le n° 41438)
(Précédemment : CQP Responsable des ventes pièces de rechange et accessoires (enregistré au RNCP sous le n° 37070))

CQP : Chef après-vente option VL
(Précédemment : CQP Chef après-vente (dont option VUI))

CQP : Chef après-vente option VUI
(Précédemment : CQP Chef après-vente (dont option VUI))

CQP : Chef après-vente option CP
(Précédemment : CQP Chef après-vente (dont option VUI))

CQP : Adjoint au chef des ventes

CQP : Chef des ventes

CQP : Chef des ventes pièces de rechange et accessoires

CQP : Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite (enregistré au RNCP sous le n° 39740)
(Précédemment : CQP Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite (enregistré au RNCP sous le n° 35279))

RC SB
v.n

DB
167 18/10
m

CQP : Responsable de centre(s) de recyclage automobile

CQP : Responsable de station(s)-service

CQP : Chef de centre des services multimarques de l'après-vente automobile

CQP : Responsable de site des services multimarques de l'après-vente automobile (enregistré au RNCP sous le n° 41431)
(Précédemment : CQP Responsable de site des services multimarques de l'après-vente automobile (enregistré au RNCP sous le n° 37036))

CQP : Responsable de magasin cycles

SÉRIE 9 : CERTIFICATS DE COMPÉTENCES DE BRANCHE (CCB)

Cette série liste les CCB complémentaires à des certifications métier des séries 1 à 8. Certaines peuvent être enregistrées au Répertoire spécifique (RS) de France Compétences.

CCB : Réaliser l'entretien et la maintenance d'un véhicule électrique et hybride (enregistré au RS sous le code RS6942)

CCB : Conseils en électromobilité

CCB : Vente aux sociétés de véhicules neufs ou d'occasion et des services associés (enregistré au RS sous le code RS7243)
(Précédemment : CCB Vente aux sociétés de véhicules neufs ou d'occasion et des services associés)

SÉRIE 10 : ANCIENNES CERTIFICATIONS

Les titulaires des anciens diplômes et titres ci-dessous sont classés selon les modalités de la fiche de qualification correspondant à l'emploi occupé, en fonction de la pratique professionnelle qu'ils ont acquise depuis l'obtention de leur certification.

BEPECASER

BEPECASER : Avec mention "groupe lourd" ou "2 roues"

BAFM

Mention complémentaire au CAP : Maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements

Mention complémentaire au CAP : Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile

Brevet de maîtrise : Réparateur-gestionnaire en maintenance automobile

CAP : Réparation des carrosseries

CAP : Peinture en carrosserie

Mention complémentaire au CAP : Réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques

CQP : Vendeur

CQP : Attaché commercial automobile

CQP : Attaché commercial sociétés

CQP : Conseiller des ventes automobiles

CQP : Conseiller des ventes sociétés

Bac professionnel : Réparation des carrosseries

Re
vw

DB
125
JP
m

SIGNIFICATION DES SIGLES

ANFA : Association Nationale pour la Formation Automobile

B.A.D.G.E. : Bilan d'Aptitude Délivré par les Grandes Écoles

BAFM : Brevet d'aptitude à la formation des moniteurs

BEP : Brevet d'Études Professionnelles

BEPECASER : Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière. *Le tronc commun du BEPECASER est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2017 ; les mentions « groupe lourd » et « deux roues » resteront accessibles jusqu'à fin 2019.*

BTS : Brevet de Technicien Supérieur

BUT : Bachelor Universitaire de Technologie

CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle

CCB : Certificat de Compétences de Branche

CCS 1 : Certificat Complémentaire de Spécialisation, qui complète le titre professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, pour animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation

CCS 2 : Certificat Complémentaire de Spécialisation, qui complète le titre professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, pour animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules du groupe lourd en circulation et hors circulation

CNAM : Conservatoire National des Arts et Métiers

CP : Carrosserie-Peinture

CQP : Certificat de Qualification Professionnelle

DCG : Diplôme de comptabilité et de gestion

DUT : Diplôme Universitaire de Technologie

EPCRA : École Professionnelle du Commerce des Réseaux Automobiles

ESCRA : École Supérieure du Commerce des Réseaux Automobiles

ESSCA : École Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers

GNFA : Groupement National pour la Formation Automobile

ISCAM : Institut Supérieur de la Communication, des Affaires et du Management

PL : Poids Lourds

PRA : Pièces de Rechange et Accessoires

RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles

RS : Répertoire Spécifique

VL : Véhicules Légers

VUI : Véhicules Utilitaires et Industriels

ATTENTE D'EXTENSION

RÉPERTOIRE NATIONAL DES QUALIFICATIONS DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE 2^e SEMESTRE 2026

Lorsque le **code** d'une fiche est indiqué en **italiques gras**, cela signifie que la dénomination ou le contenu de cette fiche a été modifié par rapport à l'édition précédente.

Lorsque l'**intitulé et le code** sont indiqués en **italiques gras**, cela signifie qu'il s'agit d'une fiche nouvelle par rapport à l'édition précédente.

Ces modifications sont repérées de la même façon dans les fiches elles-mêmes.

MAINTENANCE

– Mécanicien de maintenance automobile / mécanicien de maintenance VUI / mécanicien de maintenance motocycles	A.3.1
– Opérateur service rapide	A.3.3
– Opérateur maintenance pneumatiques VI	A.3.4
– Mécanicien cycles	A.3.5
– Opérateur vitrage	A.3.7
– Opérateur de vérification des dispositifs embarqués réglementés sur VUI (Chronotachygraphe, Ethylotest anti-démarrage) / Opérateur de vérification des dispositifs embarqués réglementés sur VL (Ethylotest anti-démarrage judiciaire, taximètre).....	A.3.9
– Mécanicien spécialiste automobile / mécanicien spécialiste VUI / mécanicien spécialiste motocycles	A.6.1
– Électricien spécialiste automobile / électricien spécialiste VUI.....	A.6.2
– Opérateur spécialiste service rapide.....	A.6.3
– Opérateur spécialiste maintenance pneumatiques VI	A.6.4
– Mécanicien spécialiste cycles	A.6.5
– Opérateur vitrage spécialiste.....	A.6.7
– Opérateur de maintenance de batteries de véhicules électriques.....	A.6.10
– Technicien confirmé mécanique automobile / Technicien confirmé mécanique VUI.....	A.9.1
– Technicien électricien électronicien automobile / technicien confirmé VUI / technicien confirmé motocycles	A.9.2
– Conseiller technique cycles	A.9.5
– Technicien garantie après-vente.....	A.9.6
– Opérateur vitrage confirmé.....	A.9.7
– Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques.....	A.9.8
– Technicien de maintenance de batteries de véhicules électriques.....	A.9.10
– Technicien expert après-vente automobile / technicien expert après-vente VUI / technicien expert après-vente motocycles	A.12.2
– Conseiller technique expert cycles	A.12.5
– Spécialiste garantie après-vente.....	A.12.6
– Technicien expert réparateur de véhicules anciens et historiques	A.12.8
– Technicien expert de maintenance de batteries de véhicules électriques.....	A.12.10
– Conseiller client après-vente / chef d'équipe atelier / chef d'équipe motocycles...	A.20.1
– Agent de maîtrise atelier	A.20.2

– Chef d'atelier cycles / chef d'équipe cycles	A.20.5
– Chef d'équipe vitrage / chef d'atelier vitrage	A.20.7
– Gestionnaire d'atelier / contremaître d'atelier.....	A.23.1
– Gestionnaire de magasin cycles	A.23.5
– Cadre technique d'atelier.....	A.C.I.1
– Adjoint au chef après-vente/ responsable d'atelier	A.C.II.1
– Responsable de magasin(s) cycles / responsable de site(s) cycles.....	A.C.II.5
– Chef après-vente.....	A.C.III.1

SERVICES MULTIMARQUES DE L'APRÈS-VENTE

AUTOMOBILE

– Vendeur-conseil magasin smava	AA.6.1
– Mécanicien smava.....	AA.6.2
– Vendeur-conseil magasin confirmé smava	AA.9.1
– Technicien smava	AA.9.2
– Technicien expert smava	AA.12.2
– Chef d'équipe atelier / Chef d'équipe après-vente / Chef d'équipe vente smava	AA.20.2
– Chef de centre smava	AA.C.I.1
– Directeur de site smava.....	AA.C.II.1

INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES

ÉLECTRIQUES

– Opérateur de maintenance des IRVE	AAA.6.1
– Technicien installateur des IRVE	AAA.9.1
– Technicien de maintenance des IRVE	AAA.9.2
– Coordonnateur de travaux d'installation et de maintenance des IRVE.....	AAA.C.I.1

CARROSSERIE – PEINTURE

– Préparateur en tôlerie/en carrosserie	B.3.1
– Préparateur en peinture	B.3.2
– Mécanicien collision	B.3.3
– Opérateur en débosselage sans peinture	B.3.4
– Tôlier spécialiste.....	B.6.1
– Peintre spécialiste	B.6.2
– Débosseleur sans peinture	B.6.4
– Tôlier confirmé / Tôlier véhicules anciens et historiques	B.9.1
– Peintre confirmé	B.9.2
– Carrossier peintre / Tôlier expert véhicules anciens et historiques.....	B.12.1
– Réceptionnaire après-vente/chef d'équipe atelier	B.20.1
– Gestionnaire d'atelier / contremaître d'atelier.....	B.23.1
– Cadre technique d'atelier.....	B.C.I.1
– Adjoint au chef après-vente/ responsable d'atelier	B.C.II.1
– Chef après-vente.....	B.C.III.1

VENTE DE VÉHICULES

– Hôte d'accueil / chargé d'accueil	C.3.1
– Assistant de vente de véhicules / Assistant de vente automobile / Vendeur motocycles	C.6.1
– Vendeur de véhicules / Vendeur automobile	C.9.1
– Conseiller en financement	C.12.1
– Vendeur automobile confirmé	C.20.1
– Vendeur confirmé véhicules industriels / vendeur confirmé véhicules utilitaires	C.20.2
– Attaché commercial	C.23.1
– Attaché commercial véhicules industriels / attaché commercial véhicules utilitaires	C.23.2
– Conseiller des ventes	C.C.I.1
– Conseiller des ventes véhicules industriels / conseiller des ventes véhicules utilitaires	C.C.I.2
– Adjoint au chef des ventes	C.C.II.1
– Chef des ventes	C.C.III.1

PARCOURS CLIENT

– Conseiller produits	CC.6.1
– Téléconseiller VL/VUI	CC.6.2
– Conseiller en livraison de véhicules	CC.6.3
– Conseiller produits confirmé	CC.9.1

VENTE PIÈCES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES

– Magasinier	D.3.1
– Magasinier-vendeur PRA / conseiller de vente PRA / vendeur boutique PRA	D.6.1
– Téléconseiller PRA	D.6.2
– Magasinier-vendeur confirmé PRA / conseiller de vente confirmé PRA / vendeur boutique confirmé PRA	D.9.1
– Vendeur itinérant PRA	D.9.2
– Chef d'équipe ventes PRA / chef de secteur vente itinérante PRA	D.20.1
– Gestionnaire PRA	D.23.1
– Cadre technique PRA	D.C.I.1
– Adjoint au chef des ventes PRA / responsable de magasin	D.C.II.1
– Chef des ventes PRA	D.C.III.1

PRÉPARATION / RÉNOVATION DES VÉHICULES

– Opérateur préparation véhicules	E.3.1
– Rénovateur VO	E.6.1
– Chef d'équipe préparation-livraison	E.20.1

DÉPANNAGE - REMORQUAGE

– Dépanneur - remorqueur VL	F.3.1
– Dépanneur - remorqueur PL	F.6.1

CONTRÔLE TECHNIQUE

– Contrôleur technique des véhicules	G.9.1
– Contrôleur technique confirmé des véhicules	G.12.1
– Chef de centre contrôle technique des véhicules	G.20.1

DÉMONTAGE - RECYCLAGE

– Démonteur automobile	H.3.1
– Démonteur automobile spécialiste	H.6.1
– Démonteur automobile confirmé	H.9.1
– Technicien démonteur de batteries de véhicules électriques	H.9.2
– Chef d'équipe atelier démontage recyclage automobile	H.20.1
– Responsable de centre(s) de recyclage automobile	H.C.I.1

STATION SERVICE

– Opérateur station-service	I.3.1
– Opérateur spécialiste station-service	I.6.1
– Chef de station-service / adjoint au responsable de station(s)-service	I.20.1
– Responsable de station(s)-service	I.C.I.1

LOCATION DE VÉHICULES

– Agent d'opérations location	J.3.1
– Agent technique location longue durée	J.3.2
– Agent d'opérations location spécialiste	J.6.1
– Chargé de clientèle location longue durée	J.9.2
– Coordinateur préparation de véhicules de location	J.17.1
– Chef de groupe opérationnel	J.20.1
– Chef d'agence(s) de location	J.23.1
– Conseiller commercial location longue durée	J.23.2

ÉCOLES DE CONDUITE

– Formateur du transport routier	K.6.4
– Formateur conduite d'engins	K.6.5
– Enseignant de la sécurité routière et de la conduite automobile	K.9.1
– Auxiliaire de gestion des écoles de conduite	K.9.3
– Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux-roues » / Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd »	K.12.1
– Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite automobile / Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux-roues » / Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd »	K.17.1
– Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite automobile / Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux-roues » / Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd »	K.20.1
– Coordinateur administratif des écoles de conduite	K.20.3
– Formateur d'enseignants	K.23.1
– Formateur aux métiers de l'éducation et de la sécurité routières	K.C.I.1
– Directeur pédagogique	K.C.II.1
– Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite	K.C.II.2

PARKINGS

– Agent d'exploitation de stationnement	L.3.1
– Opérateur de stationnement	L.6.1
– Agent d'exploitation de stationnement spécialiste	L.6.2
– Assistant d'exploitation de stationnement / adjoint au responsable d'exploitation de stationnement	L.17.1
– Responsable d'exploitation de stationnement	L.20.1

SECRÉTARIAT

– Employé administratif	M.3.1
– Secrétaire	M.6.1
– Secrétaire confirmé	M.9.1
– Assistant de direction / chef de groupe administratif	M.20.1

COMPTABILITÉ

– Employé de comptabilité	N.3.1
– Comptable	N.6.1
– Comptable confirmé	N.9.1
– Chef de groupe de comptabilité	N.20.1
– Gestionnaire de comptabilité	N.23.1
– Cadre de comptabilité	N.C.I.1
– Adjoint au chef de comptabilité / responsable de comptabilité	N.C.II.1
– Chef de comptabilité	N.C.III.1

QUALIFICATIONS GÉNÉRIQUES

– Opérateur	Z.3.1
– Opérateur spécialiste	Z.6.1
– Opérateur confirmé	Z.9.1
– Technicien expert	Z.12.1
– Coordinateur	Z.17.1
– Maîtrise technique / chef d'équipe - chef de groupe	Z.20.1
– Gestionnaire	Z.23.1
– Cadre technique	Z.C.I.1
– Cadre expert / adjoint au chef de service	Z.C.II.1
– Chef de service	Z.C.III.1
– Cadre dirigeant	Z.C.IV.1

ATTENTE D'EXTENSION

MÉCANICIEN DE MAINTENANCE AUTOMOBILE
MÉCANICIEN DE MAINTENANCE VÉHICULES UTILITAIRES ET INDUSTRIELS
MÉCANICIEN DE MAINTENANCE MOTOCYCLES

1/ Dénominations de la qualification (selon le cas) :

Mécanicien de maintenance automobile
 Mécanicien de maintenance véhicules utilitaires et industriels
 Mécanicien de maintenance motocycles

2/ Objet de la qualification :

Réalisation d'activités :

Cas des V.P. et motocycles

de maintenance des véhicules.

Cas des véhicules utilitaires et industriels

de maintenance des véhicules et équipements.

3/ Contenu de la qualification :**A - Activités techniques :**

- Réalisation de l'ensemble des interventions de maintenance préventive et corrective relevant de l'entretien courant et/ou périodique des véhicules. Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de procédures prédéfinies. Elles peuvent être réglementées et nécessiter l'utilisation d'équipements adaptés.
- Pose d'accessoires sur véhicules pré-équipés.

B - Organisation et gestion de la maintenance :**B.1 - Organisation de la maintenance :**

- Utilisation de la documentation technique ;
- Agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage ;
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de la maintenance

- Établissement de tout document d'atelier utile.

C - Particularités véhicules industriels et motocycles :Véhicules utilitaires et industriels :

- Préparation des véhicules aux contrôles périodiques (par utilisation de check-list) ;
- Entretien d'équipements spécifiques (hayons / malaxeurs / grues de manutention, ...).

Secteur motocycles :

- Préparation des véhicules aux contrôles périodiques (par utilisation de check-list) ;
- Assemblage, réglage, contrôle et essai de motocycles neufs, visant la préparation à la route ;
- Contrôle et essai des V.O. ;
- Pose d'accessoires sur véhicules prééquipés ou non.

D - Particularités liées à l'activité de retrofit :

- Installation du kit de retrofit et des pièces permettant l'adaptation des systèmes du véhicule thermique au kit (freinage, climatisation, ...).
- Les activités d'installation d'un kit de retrofit sont réalisées hors tension.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Réalisation d'interventions d'un premier niveau de complexité portant sur :
 - le groupe motopropulseur et organes périphériques,
 - les éléments de liaison au sol,
 - les éléments de sécurité et de confort.
- Conseils d'utilisation à la clientèle ;
- Vente additionnelle de produits et services.

5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- Échelons majorés accessibles : 4 / 5
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile (VP, VUI ou motocycles selon le cas) :
 - CAP maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles (dernière session en 2027),
 - CAP maintenance des véhicules, option : véhicules légers ou : véhicules de transport routier ou : motocycles (à partir de la rentrée 2025),
 - Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : **mécanicien de maintenance de véhicules de transport routier - personnes et marchandises**,
 - ~~Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : mécanicien réparateur de véhicules industriels,~~
 - Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : mécanicien de maintenance automobile
 - Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : mécanicien automobile,
 - CQP mécanicien de maintenance automobile (enregistré au RNCP sous le n° 39727),
 - CQP mécanicien de maintenance motocycles,
 - CQP mécanicien de maintenance véhicules utilitaires et industriels (**enregistré au RNCP sous le n° 41639**),
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

111 89
 DB AF

de
 83 VW

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - . mécanicien spécialiste automobile / mécanicien spécialiste motocycle / mécanicien spécialiste VUI (fiche A.6.1),
 - . opérateur spécialiste service rapide (fiche A.6.3).
 - Transversale :
 - . opérateur de vérification des dispositifs embarqués réglementés sur VUI (chronotachygraphe, éthylotest anti-démarrage) - opérateur de vérification des dispositifs embarqués réglementés sur VL (éthylotest anti-démarrage judiciaire, taximètre) (fiche A.3.9).
- Voir Panorama

ATTENTE D'EXTENSION

DB RC
v w

DB 1C 30
F on

MÉCANICIEN SPÉCIALISTE AUTOMOBILE
MÉCANICIEN SPÉCIALISTE VÉHICULES UTILITAIRES ET INDUSTRIELS
MÉCANICIEN SPÉCIALISTE MOTOCYCLES

1/ Dénominations de la qualification (selon le cas) :

Mécanicien spécialiste automobile
 Mécanicien spécialiste véhicules utilitaires et industriels
 Mécanicien spécialiste motocycles

2/ Objet de la qualification :

- Réalisation d'activités de maintenance préventive et corrective :

Cas des VP et motocycles :

. des véhicules,

Cas des véhicules utilitaires et industriels :

. des véhicules et équipements,

- Dans les deux cas, les activités de maintenance citées incluent un diagnostic de premier niveau de complexité.

- Le mécanicien spécialiste peut exercer son activité dans des unités mécaniques, ou spécifiques de maintenance V.O., ou de carrosserie-peinture.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- Réalisation de l'ensemble des interventions de maintenance préventive et corrective des véhicules intégrant éventuellement des interventions réglementées :

- . entretien courant et périodique des véhicules,
- . diagnostic / dépose-pose / contrôle et réglage d'ensembles mécaniques.

- Réalisation d'interventions incluant un diagnostic de premier niveau de complexité portant sur :

- . le contrôle / réglage des moteurs thermiques,
- . les éléments de liaison au sol.

- Pose d'accessoires sur véhicules.

B - Organisation et gestion de la maintenance :

B.1 - Organisation de la maintenance :

- . utilisation de la documentation technique,
- . agencement et entretien du poste de travail /de l'outillage,
- . application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de la maintenance :

- . établissement de tout document d'atelier utile,
- . conseils techniques et d'utilisation auprès de la clientèle.

C - Particularités véhicules industriels et motocycles :

Véhicules utilitaires et industriels :

- Maintenance et réparation d'organes / d'équipements,

Secteur motocycles :

- Assemblage, réglage, contrôle et essai de motocycles neufs visant la préparation à la route ;
- Réfection des véhicules d'occasion / réalisation d'essais ;
- Contrôle de la partie cycles ;
- Soudage et assemblage d'éléments.

D - Particularités liées à l'activité de retrofit :

- Installation du kit de retrofit et des pièces permettant l'adaptation des systèmes du véhicule thermique au kit (freinage, climatisation...),
- Contrôle visuel de l'installation réalisée,

Les activités d'installation d'un kit de retrofit sont réalisées hors tension.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Interventions d'un premier niveau de complexité portant sur les systèmes électriques / électroniques / pneumatiques / hydrauliques et optiques assurant la conduite, le confort et la sécurité des véhicules ;
- Réalisation d'essais ;
- Dépannage et remorquage, ponctuellement, de véhicules (selon le cas : VL ou VUI).

Cas du VUI :

- . pose d'équipements spécifiques (hayons / groupes hydrauliques...),
- . réalisation ponctuelle d'aménagements spécifiques (incluant les techniques de soudage et d'assemblage).

5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- Échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

DB

111 80

DB

SB RC
vw

6/ Modes d'accès à la qualification:

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile (VP, VI ou motocycles selon le cas) :
 - . CAP maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles (dernière session en 2027), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
 - . CAP maintenance des véhicules, option : véhicules légers ou : véhicules de transport routier ou : motocycles (à partir de la rentrée 2025), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
 - . Bac professionnel maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles (selon le cas) (dernière session en 2027), préparé sous statut scolaire,
 - . Bac professionnel maintenance des véhicules, option : véhicules légers ou : véhicules de transport routier ou : motocycles (selon le cas) (à partir de la rentrée 2025), préparé sous statut scolaire,
 - . Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : mécanicien automobile, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
 - . Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : technicien électromécanicien automobile,
 - . Titre à finalité professionnelle mécanicien automobile (enregistré au RNCP sous le n° 40840),
 - . CQP mécanicien spécialiste motocycles,
 - . CQP mécanicien véhicules utilitaires et industriels (enregistré au RNCP sous le n° 37134 41656),
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - . technicien confirmé mécanique automobile / technicien confirmé mécanique véhicules utilitaires et industriels (fiche A.9.1),
 - . technicien électricien électronique automobile / technicien confirmé véhicules utilitaires et industriels / technicien confirmé motocycles (fiche A.9.2),
 - . technicien garantie après-vente (fiche A.9.6).
- Transversale :
Voir Panorama

ATTENTE D'EXTENSION

RC
83 VW

1 CF ref
DB AF

TECHNICIEN ÉLECTRICIEN ÉLECTRONICIEN AUTOMOBILE
TECHNICIEN CONFIRMÉ VÉHICULES UTILITAIRES ET INDUSTRIELS
TECHNICIEN CONFIRMÉ MOTOCYCLES

1/ Dénominations de la qualification (selon le cas) :

Technicien électricien-électronicien automobile
 Technicien confirmé véhicules utilitaires et industriels
 Technicien confirmé motocycles

2/ Objet de la qualification :

Réalisation d'activités de maintenance portant sur :

Cas des véhicules utilitaires et industriels :

les véhicules industriels et leurs équipements

Cas du VP et du motocycle :

les moteurs thermiques et équipements périphériques,
 l'ensemble des systèmes de conduite, confort et sécurité des véhicules.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- Toutes activités de maintenance préventive et corrective des véhicules intégrant éventuellement des interventions réglementées, portant sur :
 - moteurs thermiques et équipements périphériques,
 - ensembles mécaniques,
 - systèmes électriques / électroniques / pneumatiques / hydrauliques et optiques assurant la conduite, le confort et la sécurité du véhicule.
- Pose d'accessoires sur véhicules.

Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus requièrent la maîtrise des procédures ou l'identification de démarches se rapportant à :

- L'établissement de diagnostics ;
- La mise en œuvre de contrôles, de réglages et d'essais.

Elles supposent également la capacité d'interprétation des grandeurs physiques ainsi que la maîtrise de l'utilisation des équipements et des modes de diagnostic et de contrôle, y compris à distance.

B - Organisation et gestion de la maintenance :

B.1 - Organisation de la maintenance :

- mise à jour et classement de la documentation technique,
- planification de l'intervention,
- agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de la maintenance :

- conseils techniques et d'utilisation auprès de la clientèle,
- établissement de tout document d'atelier utile,
- établissement de devis, d'O.R.,...

C - Particularités véhicules utilitaires et industriels :

- Identification des processus de maintenance préventive,
- Maintenance et réparation d'organes / d'équipements.

D - Particularités motocycles :

- Assemblage, réglage, contrôle et essai de motocycles neufs visant la préparation à la route,
- Réfection des V.O. / réalisation d'essais,
- Réfection d'ensembles ou d'organes mécaniques,
- Contrôle et intervention sur partie cycle.

E - Particularités liées à l'installation d'un kit de retrofit :

- Installation du kit de retrofit et des pièces permettant l'adaptation des systèmes du véhicule thermique au kit (freinage, climatisation...),
- Contrôle visuel de l'installation réalisée,

Les activités d'installation d'un kit de retrofit sont réalisées hors tension.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Participation ponctuelle, en relais du réceptionnaire, aux opérations d'accueil clientèle et de restitution des véhicules,
- Dépannage et remorquage, ponctuellement, de véhicules (selon le cas : VP ou VUI),
- Interventions sur véhicules électriques et spécifiques ou sur tous systèmes Gaz ou sur équipement nécessitant une habilitation (exemple : limiteur de vitesse dans le cas des véhicules industriels),
- Appui technique aux salariés de l'atelier / tutorat de jeunes en formation alternée,

Cas des VUI :

- interventions portant sur systèmes de confort et d'agrément et sur systèmes électroniques et hydrauliques des dispositifs connexes au véhicule (portières, billetterie, outils de communication...), (autobus / autocar),
- identification des modes opératoires relatifs à la pose d'équipements spécifiques (hayons / groupes hydrauliques...), et à l'aménagement du véhicule,
- réalisation des interventions.

Secteur motocycles :

- Accueil clientèle et restitution des véhicules.

5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- Échelons majorés accessibles : 10 / 11
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

RC
 83 JW

ICF 10
 DB 11 m

6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile (VP ou VI ou motorcycle, selon le cas) :
 - Bac professionnel maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles (selon le cas) (dernière session en 2027), préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue,
 - Bac professionnel maintenance des véhicules, option : véhicules légers ou : véhicules de transport routier ou : motocycles (selon le cas) (à partir de la rentrée 2025), préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue,
 - CQP *Titre à finalité professionnelle* technicien après-vente automobile (enregistré au RNCP sous le n° 40839),
 - CQP technicien motocycles,
 - CQP technicien confirmé véhicules utilitaires et industriels,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - technicien expert après-vente automobile / technicien expert après-vente véhicules utilitaires et industriels / technicien expert après-vente motocycles (fiche A.12.2),
 - conseiller client après-vente / chef d'équipe atelier / chef d'équipe motocycles (fiche A.20.1),
 - agent de maîtrise atelier (fiche A.20.2).
- Transversale :
 - Voir Panorama

ATTENTE D'EXTENSION

RC
83 uw

168 80
DB AK m

TECHNICIEN GARANTIE APRÈS-VENTE

1/ Dénomination de la qualification :

Technicien garantie après-vente

2/ Objet de la qualification :

Le technicien garantie après-vente assure deux types d'activités qui apparaissent différemment suivant la taille et l'organisation de l'entreprise : les activités de gestion et l'organisation des prises en charge dans le cadre d'une garantie après-vente, selon les procédures définies dans le respect des délais et en collaboration avec le responsable hiérarchique.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités liées à la gestion des dossiers de garantie :

- Contrôle des droits de garanties,
- Établissement de demandes d'accords préalables,
- Établissement des dossiers de garantie,
- Établissement des factures,
- Suivi du traitement des dossiers de garantie,
- Gestion des anomalies liées au traitement des dossiers de garantie,
- Suivi des remboursements.

B - Activités d'organisation :

- Mise à jour, transmission et classement de la documentation liée au suivi des dossiers de garantie,
- Traitement des informations internes et externes,
- Traitement des pièces endommagées,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Suivi des états mensuels chiffrés,
- Activités de contrôle et de suivi du processus de prise en charge dans le cadre d'une garantie après-vente des réparateurs agréés du secteur.

5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- Échelons majorés accessibles : 10 / 11
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification (liste modifiée) :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de l'automobile :
 - . Bac professionnel maintenance des véhicules, option A : voitures particulières (dernière session en 2027), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
 - . Bac professionnel maintenance des véhicules, option : véhicules légers (à partir de la rentrée 2025), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
 - ~~. Bac professionnel réparation des carrosseries, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;~~
 - . Bac professionnel carrossier peintre automobile (à partir de la rentrée 2023), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
 - . Bac professionnel métiers du commerce et de la vente, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
 - . CQP technicien garantie après-vente ;
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - . spécialiste garantie après-vente (fiche A.12.6)
- Transversale :
 - Voir Panorama

RC
87 VW

1 CF
DB *[Signature]*
Vh

TECHNICIEN EXPERT APRÈS-VENTE AUTOMOBILE
TECHNICIEN EXPERT APRÈS-VENTE VÉHICULES UTILITAIRES ET INDUSTRIELS
TECHNICIEN EXPERT APRÈS-VENTE MOTOCYCLES

1/ Dénomination de la qualification :

Technicien expert après-vente automobile
 Technicien expert après-vente véhicules utilitaires et industriels
 Technicien expert après-vente motocycles

2/ Objet de la qualification :

Réalisation d'activités de maintenance portant sur :

Cas des véhicules utilitaires et industriels :

- les véhicules industriels et leurs équipements

Cas du VP et du motocycle :

- Les moteurs thermiques et équipements périphériques,
- L'ensemble des systèmes de conduite, confort et sécurité des véhicules.

Le titulaire de la qualification assure la fonction de référent technique du service après-vente ; à ce titre, il effectue une mission d'appui et de formation technique.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- Toutes activités de maintenance préventive et corrective des véhicules, portant sur :
 - moteurs thermiques et équipements périphériques,
 - ensembles mécaniques,
 - systèmes électriques / électroniques / pneumatiques / hydrauliques et optiques assurant la conduite, le confort et la sécurité du véhicule.
- Pose d'accessoires sur véhicules.

Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus requièrent la maîtrise des procédures et l'identification de démarches se rapportant à :

- L'établissement de diagnostics,
- La mise en œuvre de contrôles, de réglages et d'essais.

Elles supposent également la capacité d'interprétation de grandeurs physiques ainsi que la maîtrise de l'utilisation des équipements et des modes de diagnostic et de contrôle, y compris à distance.

B - Organisation et gestion de la maintenance :

B.1 - Organisation de la maintenance :

- En relation avec les services du constructeur et/ou de l'équipementier : réception / transmission d'informations à caractère technique,
- Mise à jour et classement de la documentation technique,
- Planification de l'intervention,
- Agencement et entretien du poste de travail /de l'outillage,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de la maintenance :

- Conseils techniques et d'utilisation auprès de la clientèle,
- Établissement de tout document d'atelier utile,
- Établissement de devis, d'OR...,
- Participation ponctuelle, en relais du réceptionnaire, aux opérations d'accueil clientèle et de restitution des véhicules.

B.3 - Fonction formation technique :

- Réalisation d'actions de formation technique à l'attention des collaborateurs du S.A.V.,
- Participation à l'élaboration du plan de formation de l'entreprise / tutorat de jeunes en formation alternée,
- Appui technique aux collaborateurs du S.A.V.

C - Particularités :

C.1 - Particularités automobiles :

- Interventions sur véhicules électriques et spécifiques ou sur systèmes GPL ou GNV ou sur équipement nécessitant une habilitation.

C.2 - Particularités véhicules utilitaires et industriels :

- Identification des processus de maintenance préventive,
- Maintenance et réparation d'organes / d'équipements,
- Interventions sur véhicules électriques et spécifiques ou sur tous systèmes Gaz ou sur équipement, nécessitant une habilitation ou une attestation d'aptitude (exemple : limiteur de vitesse),
- Interventions portant sur systèmes de confort et d'agrément et sur systèmes électroniques et hydrauliques des dispositifs connexes au véhicule (portières, billetterie, outils de communication...) : autobus / autocar.

C.3 - Particularités motocycles :

- Accueil clientèle et restitution des véhicules,
- Contrôle et interventions sur partie cycle,
- Affectation, suivi et contrôle des activités confiées aux collaborateurs.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

Un seul échelon étant attribué à cette qualification, toute progression se traduit par une nouvelle qualification de classement supérieur.

5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu de la qualification : 12

128
DB

AC
88 VW

6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile (VP ou VUI selon le cas) :
 - Bac professionnel maintenance des véhicules (option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles, selon le cas) (dernière session en 2027), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
 - Bac professionnel maintenance des véhicules (option : véhicules légers ou : véhicules de transport routier ou : motocycles, selon le cas) (à partir de la rentrée 2025), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
 - Titre à finalité professionnelle technicien expert après-vente automobile (enregistré au RNCP sous le n° 40838),
 - Titre à finalité professionnelle technicien expert après-vente véhicules utilitaires et industriels (enregistré au RNCP sous le n° ~~37071~~ 41657),
 - Titre à finalité professionnelle technicien expert après-vente motocycles (enregistré au RNCP sous le n° 40854),
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - conseiller client après-vente / chef d'équipe atelier / chef d'équipe motocycles (fiche A.20.1),
 - agent de maîtrise atelier (fiche A.20.2),
 - gestionnaire d'atelier / contremaître d'atelier (fiche A.23.1).

ATTENTE D'EXTENSION

RE
83 VW

1 LT 30
DB ~~AC~~ m

SPÉCIALISTE GARANTIE APRÈS-VENTE**1/ Dénomination de la qualification :**

Spécialiste garantie après-vente

2/ Objet de la qualification :

Le spécialiste garantie après-vente assure deux types d'activités qui se répartissent différemment suivant la taille et l'organisation de l'entreprise :

- 2.1 - L'ensemble des activités inhérentes aux prises en charge des garanties après-vente, selon les procédures définies.
 2.2 - Les activités de contrôle et de suivi de prise en charge des garanties après-vente provenant des réparateurs agréés du secteur.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités liées à la gestion des dossiers de garantie :

- Contrôle des droits de garanties,
- Établissement de demandes d'accords préalables / contrôle des demandes d'accords préalables des réparateurs agréés du secteur,
- Établissement des dossiers de garantie / contrôle des dossiers de garantie des réparateurs agréés,
- Établissement des factures,
- Suivi du traitement des dossiers de garantie,
- Gestion des anomalies liées au traitement des dossiers de garantie,
- Suivi des remboursements,
- Suivi des états mensuels chiffrés,
- Contribution à la gestion des litiges.

B - Activités d'organisation :

- Mise à jour, transmission et classement de la documentation liée au suivi des dossiers de garantie,
- Traitement des informations internes et externes,
- Traitement des pièces endommagées,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Ensemble des activités inhérentes aux prises en charge des garanties après-vente des réparateurs agréés
- Formation des réparateurs agréés aux activités de suivi des garanties après-vente.

5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 12

Un seul échelon étant attribué à cette qualification, toute progression se traduit par une nouvelle qualification de classement supérieur.

6/ Modes d'accès à la qualification (liste modifiée) :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de l'automobile :
 - Bac professionnel maintenance des véhicules, option A : voitures particulières (dernière session en 2027), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
 - Bac professionnel maintenance des véhicules, option : véhicules légers (à partir de la rentrée 2025), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
 - ~~Bac professionnel réparation des carrosseries, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,~~
 - Bac professionnel carrossier peintre automobile (à partir de la rentrée 2023), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
 - Bac professionnel métiers du commerce et de la vente, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
 - CQP spécialiste garantie après-vente,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - chef d'équipe atelier (fiche A.20.1)
- Transversale :
Voir Panorama

RC
802 v.w/CT STJ
DB  R

CONSEILLER CLIENT APRÈS-VENTE - CHEF D'ÉQUIPE ATELIER - CHEF D'ÉQUIPE MOTOCYCLES

1/ Dénominations de la qualification (selon le cas) :

Conseiller client après-vente
Chef d'équipe atelier
Chef d'équipe motocycles

2/ Objet de la qualification :

- Le conseiller client accueille et conseille les clients du service après-vente.
Il réalise les activités visant le déclenchement des processus de maintenance, la restitution des véhicules aux clients, ainsi que la commercialisation de produits et services.
- Le chef d'équipe atelier ou le chef d'équipe motocycles assure une fonction d'encadrement et éventuellement de réception.
Cette qualification peut constituer, pour un ouvrier professionnel confirmé, une promotion au-delà de l'échelon 12, dans une activité partagée entre l'exécution de travaux complexes sur véhicules, l'encadrement d'une petite équipe et le tutorat de jeunes en formation.

3/ Contenu de la qualification :

A.1 - Activités en relation avec l'organisation de la maintenance :

- organisation et planification des interventions,
- en relation avec les services de constructeur : transmission d'informations à caractère technique ou commercial,
- mise à jour et classement de la documentation technique et commerciale,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

A.2 - Activités liées à la gestion de la maintenance :

- établissement de tous documents internes et comptables,
- restitution du véhicule au client,
- gestion des réclamations (dans le cadre de directives reçues),
- promotion des offres de service de l'entreprise.

Particularités : le conseiller client après-vente

Le conseiller client après-vente réalise les activités suivantes :

- accueil de la clientèle :
 - rédaction d'ordres de réparation / de commandes de travaux,
 - proposition de forfaits / vente additionnelle de produits et services,
- facturation / encaissement,
- prospection, développement et fidélisation de la clientèle,
- tutorat de jeunes en formation alternée.

Particularités : le chef d'équipe atelier

En relais d'un responsable hiérarchique, le chef d'équipe réalise les activités suivantes :

- affectation, suivi et contrôle des activités confiées aux collaborateurs,
- réalisation d'interventions de maintenance sur véhicules,
- appui technique aux collaborateurs du service / tutorat de jeunes en formation alternée,
- participation au recrutement / à l'élaboration et au suivi du plan de formation des collaborateurs.

Particularités : le chef d'équipe motocycles

En relais d'un responsable hiérarchique, le chef d'équipe motocycles réalise les activités suivantes :

- affectation, suivi et contrôle des activités confiées aux collaborateurs,
- réalisation d'interventions de maintenance sur véhicules,
- appui technique aux collaborateurs du service / tutorat de jeunes en formation alternée,
- participation au recrutement / à l'élaboration et au suivi du plan de formation des collaborateurs,
- accueil de la clientèle et restitution des véhicules,
- rédaction d'ordres de réparation.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

Conseiller client après-vente :

- Gestion des véhicules de remplacement,
- Affectation, suivi et contrôle des activités confiées aux collaborateurs,
- Réalisation d'interventions de maintenance sur véhicules,
- Participation au recrutement / à l'élaboration et au suivi du plan de formation des collaborateurs.

Chef d'équipe :

- Accueil de la clientèle,
 - rédaction d'ordres de réparation / de commandes de travaux,
 - proposition de forfaits / vente additionnelle de produits et services,
- Facturation / encaissement,
- Prospection / développement et fidélisation de la clientèle.

5/ Classement :

- Maîtrise - échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- Échelons majorés accessibles : 21 / 22
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02 d) de la convention collective).

118 101
DB A h

AC
83 VW

6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile :
 - . BTS maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles (*dernière session en 2027*),
 - . **BTS maintenance des véhicules - options : véhicules légers, véhicules de transport routier et motocycles (à partir de la rentrée 2026)**,
 - . CQP chef d'équipe atelier option VL,
 - . CQP chef d'équipe atelier option VUI,
 - . Titre à finalité professionnelle réceptionnaire après-vente option VL (enregistré au RNCP sous le n° 36885),
 - . CQP réceptionnaire après-vente option VUI,
 - . CQP chef d'équipe motocycles,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - . gestionnaire d'atelier / contremaître d'atelier (fiche A.23.1),
 - . cadre technique d'atelier (fiche A.C.I.1).
- Transversale :
 - . Voir Panorama

ATTENTE D'EXTENSION

RC
B v w

1/CT 57J
0B A^ en

GESTIONNAIRE D'ATELIER CONTREMAÎTRE D'ATELIER

1/ Dénomination de la qualification : (au choix)

Gestionnaire d'atelier
Contremaître d'atelier

2/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification assure des activités de gestion et d'organisation de l'après-vente.

Il peut exercer son activité dans deux types de contextes :

- Dans les entreprises dont le secteur après-vente comporte plusieurs pôles (exemple: atelier / service rapide / carrosserie-peinture...), il participe à l'encadrement d'un pôle après-vente,
- Lorsque l'activité après-vente de l'entreprise est limitée, ne nécessitant pas une organisation en plusieurs pôles, il assure, en appui d'un responsable hiérarchique qui peut être le chef d'entreprise lui-même, la responsabilité de ce secteur.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités relatives à la gestion et à l'organisation après-vente :

- Suivi de l'activité : collecte de données / élaboration et actualisation de tableaux de bord d'activité / participation à la mise en œuvre d'actions correctives,
- Suivi des plans de maintenance des équipements / inventaire de l'outillage,
- Proposition de renouvellement des équipements,
- Mise à jour, transmission et classement de la documentation technique et commerciale,
- Établissement, transmission et classement de tous documents internes / comptables,
- Contribution à l'élaboration et au suivi du budget,
- Établissement et suivi des relations avec les prescripteurs, les prestataires, les clients,
- Mise en œuvre d'actions promotionnelles,
- Traitement des réclamations / contribution à la gestion des litiges,
- Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches qualité.

Le gestionnaire d'atelier / le contremaître d'atelier s'assure de l'application des démarches qualité / des méthodes de réparation / des règles d'hygiène et de sécurité à l'atelier / du respect de l'environnement.

B - Activités assurées en appui de celles du responsable hiérarchique :

- Encadrement de (des) l'équipe(s) d'atelier,
- assistance au(x) réceptionnaire(s), au(x) chef(s) d'équipe,
- Appui technique aux collaborateurs / tutorat de jeunes en formation alternée,
- Participation à l'élaboration et au suivi du plan de formation des collaborateurs.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Participation aux négociations d'achat et de vente auprès de prescripteurs, prestataires, fournisseurs et clients grands comptes,
- Dans le cadre de la polyvalence dans une petite structure : gestion de la totalité des fonctions de réception clientèle, de gestion de l'équipe d'atelier, du suivi administratif.

5/ Classement :

- Maîtrise - échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 23
- Échelons majorés accessibles : 24 / 25
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02 d) de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes :
 - BTS maintenance des véhicules (option A : voitures particulières, B : véhicules de transport routier ou C : motocycles) (dernière session en 2027), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
 - BTS maintenance des véhicules - options : véhicules légers, véhicules de transport routier et motocycles (à partir de la rentrée 2026), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
 - CQP gestionnaire d'atelier ou contremaître d'atelier option VL,
 - CQP gestionnaire d'atelier ou contremaître d'atelier option VUI,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - cadre technique d'atelier (fiche A.C.I.1),
 - adjoint au chef après-vente / responsable d'atelier (fiche A.C.II.1).
- Transversale :
 - Voir Panorama

RC
83 v w

127 19
DB

TECHNICIEN DES SERVICES MULTIMARQUES DE L'APRÈS-VENTE AUTOMOBILE

1/ Dénomination de la qualification :

Technicien des services multimarques de l'après-vente automobile

2/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification réalise toute activité de maintenance portant sur des ensembles mécaniques ciblés.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques

Toutes activités de maintenance des véhicules intégrant éventuellement des interventions réglementées, portant sur :

- Contrôle/ réglage et remplacement d'ensembles mécaniques ciblés,
- Diagnostic de la gestion moteur et de la dépollution essence et diesel,
- Diagnostic des systèmes électriques et électroniques ciblés : climatisation, freinage,
- Pré-diagnostic sur systèmes électriques et électroniques.

Les opérations de maintenance et de diagnostic mentionnées ci-dessus requièrent la maîtrise des procédures ou l'identification de démarches se rapportant à :

- L'établissement de diagnostics,
- La mise en œuvre de contrôles, de réglages et d'essais.

B - Activités d'organisation et de gestion de la maintenance

- Réception / transmission d'informations à caractère technique,
- Mise à jour de la documentation technique,
- Agencement et entretien du poste de travail /de l'outillage,
- Application des règles d'hygiène et de sécurité et des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise,
- Etablissement de tout document d'atelier utile.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Appui technique aux équipes,
- Participation ponctuelle, en relais du réceptionnaire, aux opérations d'accueil clientèle et de restitution des véhicules,
- Conseils techniques et d'utilisation auprès de la clientèle,
- Interventions sur véhicules électriques et hybrides ou sur équipements nécessitant une habilitation.

5/ Classement :

- Echelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- Echelons majorés accessibles : 10 / 11
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes :
 - Bac professionnel maintenance des véhicules (option A : voitures particulières) (dernière session en 2027),
 - Bac professionnel maintenance des véhicules (option : véhicules légers) (à partir de la rentrée 2025),
 - CQP technicien des services multimarques de l'après-vente automobile,
 - CQP **Titre à finalité professionnelle** technicien après-vente automobile (enregistré au RNCP sous le n° 40839),
 - CQP technicien confirmé mécanique automobile,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification.

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - Technicien expert des services multimarques de l'après-vente automobile (fiche AA.12.2)
 - Technicien expert après-vente automobile (fiche A.12.2)
- Transversale :
 - Voir Panorama

Re
SOS v.w

1/25 10)
DB 

TÔLIER SPÉCIALISTE**1/ Dénomination de la qualification :**

Tôlier spécialiste

2/ Objet de la qualification :

Réalisation d'interventions portant sur éléments amovibles et inamovibles des véhicules.
Remise en forme des éléments de carrosserie.

3/ Contenu de la qualification :**A - Activités techniques :**

- Remplacement, ajustage et réglage de tous types d'éléments (amovibles / soudés / collés / sertis),
 - Réalisation des travaux de sellerie nécessaires à l'intervention carrosserie (sièges / garnitures diverses...),
 - Remise en forme d'éléments de la carrosserie,
 - Remplacement ou réparation de tout vitrage.
- La réalisation des interventions de carrosserie mentionnées ci-dessus requiert la maîtrise des techniques de redressage et de soudage.

B - Organisation de l'intervention :

- Utilisation de la documentation technique,
- Agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Contrôles de déformation de la structure du véhicule,
- Dépose - repose ou remplacement d'organes mécaniques, d'éléments d'habillage (planche de bord...), d'organes électriques et électroniques nécessaires à la réalisation de l'intervention,
- Application peinture (sous réserve que le titulaire de la qualification soit détenteur du CAP peinture en carrosserie ou du CAP peintre automobile),
- Établissement de tout document d'atelier utile,
- Conseil d'utilisation à la clientèle.

5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- Échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification (liste modifiée) :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la carrosserie :
 - . CAP carrossier automobile, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
 - . ~~Bac professionnel réparation des carrosseries, préparé sous statut scolaire,~~
 - . Bac professionnel carrossier peintre automobile (à partir de la rentrée 2023), préparé sous statut scolaire,
 - . Titre professionnel du ministère de l'Emploi : carrossier réparateur,
 - . CQP tôlier spécialiste,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - . tôlier confirmé (fiche B.9.1),
 - . carrossier-peintre (fiche B.12.1).
- Transversale :
Voir Panorama

ATTENTE D'EXTENSION

RC
83 vwl/ CF 375
DB AF 67

PEINTRE SPÉCIALISTE**1/ Dénomination de la qualification :**

Peintre spécialiste

2/ Objet de la qualification :

Le peintre spécialiste réalise l'ensemble des activités de préparation et l'application de peinture sur véhicules.

3/ Contenu de la qualification :**A - Activités techniques :**

- Protection et traitements de surfaces,
- Masticage / ponçage / marouflage / apprêtage,
- Application des sous-couches et des couches de finition,
- Réfection de surface des éléments composites (granulométrie).

B - Organisation de l'intervention :

- Utilisation de la documentation technique,
- Agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Détermination de la teinte à appliquer,
- Réalisation des teintes,
- Gestion du stock de produits peinture,
- Etablissement de tout document d'atelier utile,
- Conseils d'utilisation à la clientèle.

5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- Échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification (liste modifiée) :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la peinture :
 - CAP peintre automobile, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
 - Titre professionnel du ministère de l'Emploi : peintre en carrosserie, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
 - ~~Bac professionnel réparation des carrosseries, préparé sous statut scolaire.~~
 - Bac professionnel carrossier peintre automobile (à partir de la rentrée 2023), préparé sous statut scolaire,
 - CQP peintre spécialiste,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - peintre confirmé (fiche B.9.2),
 - carrossier-peintre (fiche B.12.1).
- Transversale :
Voir Panorama

ATTENTE D'EXTENSION

Re
B ✓ w/ CT J1
DB AF SA

TÔLIER CONFIRMÉ TÔLIER VÉHICULES ANCIENS ET HISTORIQUES

1/ Dénomination de la qualification :

Tôlier confirmé
Tôlier véhicules anciens et historiques

2/ Objet de la qualification :

Le tôlier confirmé réalise l'ensemble des interventions en carrosserie. L'exercice de l'activité inclut le diagnostic des déformations d'un véhicule accidenté ainsi que les interventions sur éléments de structure.
Le tôlier véhicules anciens et historiques réalise des opérations de rénovation et de reconstruction d'éléments de carrosserie qui requièrent la maîtrise des anciennes technologies et la capacité à identifier des méthodes et outils adaptés.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques en carrosserie :

- Remplacement, ajustage et réglage de tous types d'éléments (amovibles / soudés / collés / sertis),
- Réalisation des travaux de sellerie nécessaires à l'intervention carrosserie (sièges / garnitures diverses,...),
- Remise en forme d'éléments de carrosserie,
- Remplacement ou réparation de tout vitrage.

B - Organisation de l'intervention :

- Planification de l'intervention,
- Utilisation de la documentation technique,
- Agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

C - Particularités :

C.1 - Mécanique collision :

- Contrôle des déformations d'un véhicule / interventions sur éléments de structure,
- Dépose - repose ou remplacement d'organes mécaniques, d'éléments d'habillage (planches de bord...), d'organes électriques et électroniques nécessaires à la réalisation de l'intervention soumise éventuellement à réglementation.

C.2 - Véhicules anciens et historiques :

- Rénovation ou reconstruction d'éléments liés à l'absence de pièces disponibles, en identifiant les produits potentiellement dangereux,
- Contrôle des déformations d'un véhicule / remise en ligne des structures,
- Utilisation de la documentation technique d'époque.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Activités liées à la gestion de l'intervention :
 - participation à l'expertise,
 - documentation des pièces de rechange,
 - établissement de tout document d'atelier utile,
 - conseils techniques et d'utilisation à la clientèle,
 - mise à jour et classement de la documentation technique,
- Application peinture (si le titulaire de la qualification est détenteur du CAP peinture en carrosserie ou du CAP peintre automobile),
- Appui technique aux salariés de l'atelier / tutorat de jeunes en formation alternée,
- Interventions sur structure VI.

5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- Échelons majorés accessibles : 10 / 11
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification (liste modifiée) :

Pour le tôlier confirmé :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la carrosserie :
 - ~~Bac professionnel réparation des carrosseries, préparé en alternance sous contrat de travail ou formation continue,~~
 - Bac professionnel carrossier peintre automobile (à partir de la rentrée 2023), préparé en alternance sous contrat de travail ou formation continue,
 - CQP tôlier confirmé,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3)

Pour le tôlier véhicules anciens et historiques :

- Soit par obtention de la certification suivante : CQP tôlier véhicules anciens et historiques,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - carrossier-peintre (fiche B.12.1)
 - tôlier expert véhicules anciens et historiques (fiche B.12.1)
- Transversale :
Voir Panorama

RC
B3 VW

1 CT STJ
DB *[Signature]*

PEINTRE CONFIRMÉ**1/ Dénomination de la qualification :**

Peintre confirmé

2/ Objet de la qualification :

Réalisation de l'ensemble des interventions spécifiques de peinture, comprenant les activités de colorimétrie.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- Protection et traitements de surfaces,
- Masticage / ponçage / marouflage / apprêtage,
- Réfection de surface des éléments composites (granulométrie),
- Réalisation de l'ensemble des activités peinture : détermination de la teinte à appliquer / réalisation de la teinte / application des sous-couches et des couches de finition.

B - Organisation et gestion de l'intervention :

B.1 - Organisation de l'intervention :

- Planification de l'intervention,
- Utilisation de la documentation technique,
- Agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de l'intervention :

- Gestion du stock de produits peinture.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Personnalisation des véhicules,
- Appui technique aux salariés de l'atelier / tutorat de jeunes en formation alternée,
- Établissement de tous documents d'atelier utiles,
- Conseils d'utilisation à la clientèle,
- Mise à jour et classement de la documentation technique.

5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- Échelons majorés accessibles : 10 / 11
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification (liste modifiée) :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la peinture :
 - ~~Bac professionnel réparation des carrosseries, préparé en alternance sous contrat de travail ou formation continue,~~
 - Bac professionnel carrossier peintre automobile (à partir de la rentrée 2023), préparé en alternance sous contrat de travail ou formation continue,
 - CQP peintre en carrosserie (enregistré au RNCP sous le n° 39634),
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - . carrossier-peintre (fiche B.12.1)
- Transversale :
 - . Voir Panorama

ATTENTE D'EXTENSION

QC
DB VW

1 (750)
DB 

CARROSSIER-PEINTRE

TÔLIER EXPERT VÉHICULES ANCIENS ET HISTORIQUES

1/ Dénomination de la qualification :

Carrossier-peintre
Tôlier expert véhicules anciens et historiques

2/ Objet de la qualification :

Le carrossier-peintre réalise l'ensemble des interventions en carrosserie et en peinture.

L'exercice de l'activité inclut le diagnostic des déformations d'un véhicule accidenté ainsi que les interventions sur éléments de structure.

Elle comporte également la réalisation de l'ensemble d'une intervention en peinture : de la préparation des surfaces à l'application des couches de finition.

Le tôlier expert véhicules anciens et historiques réalise des opérations de rénovation et de reconstruction d'éléments de carrosserie qui requièrent la maîtrise des anciennes technologies et la capacité à identifier des méthodes et outils adaptés. Le titulaire de la qualification apporte un appui technique auprès des collaborateurs.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques en carrosserie :

- Remplacement, ajustage et réglage de tous types d'éléments (amovibles / soudés / collés / sertis...),
 - Réalisation des travaux de sellerie nécessaires à l'intervention carrosserie (sièges / garnitures...),
 - Remise en forme d'éléments de carrosserie,
 - Remplacement ou réparation de tout vitrage,
 - Contrôle des déformations d'un véhicule / interventions sur éléments de structure,
 - Dépose - repose ou remplacement d'organes mécaniques, d'éléments d'habillage (planches de bord...), d'organes électriques et électroniques nécessaires à la réalisation de l'intervention soumise éventuellement à réglementation.
- La réalisation des interventions de carrosserie mentionnées ci-dessus requiert la maîtrise des techniques de mesure / d'intervention sur éléments de structure / de soudage.

B - Organisation et gestion de l'intervention :

B.1 - Organisation de l'intervention :

- Planification de l'intervention,
- Utilisation de la documentation technique,
- Agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de l'intervention :

- Etablissement de tout document d'atelier utile,
- Appui technique aux salariés de l'atelier / tutorat de jeunes en formation alternée.

C - Particularités :

C.1 - Peinture :

- Protection et traitements de surfaces,
- Masticage / ponçage / marouflage / apprêtage,
- Réfection d'éléments composites,
- Réalisation de l'ensemble des activités peinture : détermination de la teinte à appliquer / réalisation de la teinte / application des sous-couches et des couches de finition,
- Gestion du stock de produits peinture,
- Mise à jour et classement de la documentation technique,
- Conseils techniques et d'utilisation à la clientèle,
- Participation à l'expertise.

C.2 - Véhicules anciens et historiques :

- Rénovation ou reconstruction d'éléments liés à l'absence de pièces disponibles, en identifiant les produits potentiellement dangereux,
- Utilisation de la documentation technique d'époque,
- Transmission d'informations techniques au client durant les différentes phases de rénovation,
- Participation à la recherche documentaire technique d'époque.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

Un seul échelon étant attribué à cette qualification, toute progression se traduit par une nouvelle qualification de classement supérieur.

5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 12

6/ Modes d'accès à la qualification (liste modifiée) :

Pour le carrossier-peintre :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la carrosserie-peinture :
 - ~~Bac professionnel réparation des carrosseries, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3.~~
 - Bac professionnel carrossier peintre automobile (à partir de la rentrée 2023), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3.
 - Titre à finalité professionnelle carrossier-peintre (enregistré au RNCP sous le n° 36200).
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

Pour le Tôlier expert véhicules anciens et historiques :

- Soit par obtention de la certification suivante :
 - CQP tôlier expert véhicules anciens et historiques,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - réceptionnaire après-vente / chef d'équipe atelier (fiche B.20.1)
- Transversale :
 - Voir Panorama

RC
83 v w

1 CF 371
DB

RÉCEPTIONNAIRE APRÈS-VENTE - CHEF D'ÉQUIPE ATELIER

1/ Dénominations de la qualification : (selon le cas)

Réceptionnaire après-vente
Chef d'équipe atelier

2/ Objet de la qualification :

- Le réceptionnaire accueille et conseille les clients du service après-vente.
Il réalise les activités visant le déclenchement de remise en état du véhicule, la restitution des véhicules aux clients, ainsi que la commercialisation de produits et services.
 - Le chef d'équipe atelier assure une fonction d'encadrement et éventuellement de réception.
- Cette qualification peut constituer, pour un ouvrier professionnel confirmé, une promotion au-delà de l'échelon 12, dans une activité partagée entre l'exécution de travaux complexes sur véhicules, l'encadrement d'une petite équipe et le tutorat de jeunes en formation.

3/ Contenu de la qualification :

A.1 - Activités en relation avec l'organisation de la maintenance :

- Organisation et planification des interventions,
- En relation avec les services de constructeur : transmission d'informations à caractère technique ou commercial,
- Mise à jour et classement de la documentation technique et commerciale,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise,

A.2 - Activités liées à la gestion de la maintenance :

- Établissement de tous documents internes et comptables,
- Restitution du véhicule au client,
- Gestion des réclamations (dans le cadre de directives reçues),
- Promotion des offres de service de l'entreprise,
- Gestion de la relation avec l'expert :
 - préparation du dossier collision en vue de l'expertise,
 - constitution des expertises contradictoires.

Particularités : le réceptionnaire après-vente

Le réceptionnaire après-vente réalise les activités suivantes :

- Accueil de la clientèle :
 - rédaction d'ordres de réparation / de commandes de travaux,
 - proposition de forfaits / vente additionnelle de produits et services,
- Facturation / encaissement,
- Prospection, développement et fidélisation de la clientèle,
- Tutorat de jeunes en formation alternée.

Particularités : le chef d'équipe atelier

En relais d'un responsable hiérarchique, le chef d'équipe réalise les activités suivantes :

- Affectation, suivi et contrôle des activités confiées aux collaborateurs,
- Réalisation d'interventions de maintenance sur véhicules,
- Appui technique aux collaborateurs du service / tutorat de jeunes en formation alternée,
- Participation au recrutement / à l'élaboration et au suivi du plan de formation des collaborateurs.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

Réceptionnaire après-vente :

- Gestion des véhicules de remplacement,
- Affectation, suivi et contrôle des activités confiées aux collaborateurs,
- Réalisation d'interventions de maintenance sur véhicules,
- Participation au recrutement / à l'élaboration et au suivi du plan de formation des collaborateurs.

Chef d'équipe atelier :

- Accueil de la clientèle,
 - rédaction d'ordres de réparation / de commandes de travaux,
 - proposition de forfaits / vente additionnelle de produits et services,
- Facturation / encaissement,
- Prospection / développement et fidélisation de la clientèle.

5/ Classement :

- Maîtrise - échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- Échelons majorés accessibles : 21 / 22
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02 d) de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile :
 - BTS maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles (*dernière session en 2027*),
 - **BTS maintenance des véhicules - options : véhicules légers, véhicules de transport routier et motocycles (à partir de la rentrée 2026)**,
 - CQP chef d'équipe atelier du domaine d'activité de la carrosserie-peinture,
 - CQP réceptionnaire après-vente du domaine d'activité de la carrosserie-peinture,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - gestionnaire d'atelier / contremaître d'atelier (fiche B.23.1),
 - cadre technique d'atelier (fiche B.C.1.1).
- Transversale :
Voir Panorama

1 CF 87
DB 

AC
83 vw

GESTIONNAIRE D'ATELIER CONTREMAÎTRE D'ATELIER

1/ Dénomination de la qualification : (au choix)

Gestionnaire d'atelier
Contremaître d'atelier

2/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification assure des activités de gestion et d'organisation de l'après-vente.

Il peut exercer son activité dans deux types de contextes :

- Dans les entreprises dont le secteur après-vente comporte plusieurs pôles (ex. : atelier / service rapide / carrosserie-peinture...), il participe à l'encadrement d'un pôle après-vente,
- Lorsque l'activité après-vente de l'entreprise est limitée, ne nécessitant pas une organisation en plusieurs pôles, il assure, en appui d'un responsable hiérarchique qui peut être le chef d'entreprise lui-même, la responsabilité de ce secteur.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités relatives à la gestion et à l'organisation après-vente :

- Suivi de l'activité : collecte de données / élaboration et actualisation de tableaux de bord d'activité / participation à la mise en œuvre d'actions correctives,
- Suivi des plans de maintenance des équipements / inventaire de l'outillage,
- proposition de renouvellement des équipements,
- Gestion de la relation avec l'expert :
 - préparation du dossier collision en vue de l'expertise,
 - constitution des expertises contradictoires,
- Mise à jour, transmission et classement de la documentation technique et commerciale,
- Établissement, transmission et classement de tous documents internes / comptables,
- Contribution à l'élaboration et au suivi du budget,
- Établissement et suivi des relations avec les prescripteurs, les prestataires, les clients,
- Mise en œuvre d'actions promotionnelles,
- Traitement des réclamations / contribution à la gestion des litiges,
- Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches qualité.

Le gestionnaire d'atelier / le contremaître d'atelier s'assure de l'application des démarches qualité / des méthodes de réparation / des règles d'hygiène et de sécurité à l'atelier / du respect de l'environnement.

B - Activités assurées en appui de celles du responsable hiérarchique :

- Encadrement de(des) l'équipe(s) d'atelier,
- assistance au(x) réceptionnaire(s), au(x) chef(s) d'équipe,
- Appui technique aux collaborateurs / tutorat de jeunes en formation alternée,
- Participation à l'élaboration et au suivi du plan de formation des collaborateurs.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Participation aux négociations d'achat et de vente auprès de prescripteurs, prestataires, fournisseurs et clients grands comptes,
- Dans le cadre de la polyvalence dans une petite structure : gestion de la totalité des fonctions de réception clientèle, de gestion de l'équipe d'atelier, du suivi administratif.

5/ Classement :

- Maîtrise - échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 23
- Échelons majorés accessibles : 24 / 25
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02 d) de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes :
 - BTS maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles (*dernière session en 2027*), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
 - **BTS maintenance des véhicules - options : véhicules légers, véhicules de transport routier et motocycles (à partir de la rentrée 2026), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,**
 - CQP gestionnaire d'atelier ou contremaître d'atelier du domaine d'activité de la carrosserie-peinture,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - cadre technique d'atelier (fiche B.C.I.1),
 - adjoint au chef après-vente / responsable d'atelier (fiche B.C.II.1).
- Transversale :
Voir Panorama

RC
83 VW

DB
1 CF 80
AF m

CHEF D'ÉQUIPE PRÉPARATION-LIVRAISON

1/ Dénomination de la qualification :

Chef d'équipe préparation-livraison

2/ Objet de la qualification :

Le chef d'équipe préparation-livraison assure la coordination d'une équipe de préparateurs et réparateurs de véhicules.
Il effectue également toutes activités de préparation et/ou de rénovation des véhicules.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- Réalisation d'activités de préparation des VN et/ou de rénovation des VO,
- Entretien courant des véhicules / opérations simples de carrosserie-peinture, sellerie..., ne nécessitant pas l'intervention d'un spécialiste,
- Pose d'accessoires sur véhicules pré-équipés / réfection et gravage des vitrages...

B - Organisation et gestion de l'activité :

- Organisation de convoyages,
- Coordination de la pose d'accessoires (par atelier en interne ou par sous-traitance),
- Réception des VN/VO (dans le cadre des procédures en vigueur dans l'entreprise),
- Suivi du planning des livraisons,
- Livraison et mise en main des véhicules (description des modes de fonctionnement présentés dans la notice du véhicule),
- Gestion des stocks de produits spécifiques,
- Établissement, transmission et classement de tout document utile,
- Mise à jour et classement de la documentation technique,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

C - Activités réalisées en appui d'un responsable hiérarchique :

- Agencement et entretien de l'atelier de préparation,
- Encadrement ou animation de l'équipe / affectation, suivi et contrôle des activités confiées,
- Appui technique aux préparateurs et aux réparateurs / tutorat de jeunes en formation alternée,
- Participation au recrutement, à la définition et au suivi du plan de formation des collaborateurs.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- En relation avec le service vente : réalisation d'expertises V.O.,
- Réalisation de toutes interventions de maintenance mécanique / de carrosserie-peinture / pose d'accessoires sur véhicules.

5/ Classement :

- Maîtrise ; échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- Échelons majorés accessibles : 21 / 22
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02 d) de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance de véhicules :
 - BTS maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles (*dernière session en 2027*),
 - **BTS maintenance des véhicules - options : véhicules légers, véhicules de transport routier et motocycles (à partir de la rentrée 2026)**,
 - CQP chef d'équipe préparation livraison,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - gestionnaire d'atelier / contremaître atelier (fiche A.23.1),
 - cadre technique d'atelier (fiche A.C.I.P.).
- Transversale :
Voir Panorama

ATTENTION EXTENSION

RC
83 VW

16 F 271
DB *[Signature]*

CHEF D'ÉQUIPE ATELIER DÉMONTAGE RECYCLAGE AUTOMOBILE

1/ Dénomination de la qualification :

Chef d'équipe atelier démontage recyclage automobile

2/ Objet de la qualification :

Le chef d'équipe atelier démontage recyclage automobile assure les activités concourant aux opérations de diagnostic et de mise en sécurité d'organes sensibles et complexes. Il assure également une fonction d'encadrement.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- Mise en route des véhicules,
- Diagnostic des moteurs thermiques,
- Contrôle des pièces démontées selon une procédure appropriée.

B - Activités réalisées en appui d'un responsable hiérarchique :

- Affectation / suivi et contrôle des activités confiées aux collaborateurs,
- Appui aux démonteurs pour la réalisation de toutes activités techniques,
- Tutorat de jeunes en formation alternée,
- Participation à l'élaboration et au suivi du plan de formation des collaborateurs,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

Le chef d'équipe atelier démontage recyclage automobile s'assure de l'application des règles, normes des procédures qui régissent l'activité du site, ainsi que de l'application des démarches qualité, des règles du droit du travail, d'hygiène et de sécurité, de respect de l'environnement.

C - Activités de gestion et d'organisation :

- Établissement de tableaux de bord relatifs à l'activité,
- Organisation de l'atelier et agencement de postes de travail,
- Entretien des équipements / suivi de la maintenance des équipements de son atelier,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise,
- Mise à jour et classement de la documentation professionnelle,
- Établissement et classement de tous documents internes / comptables.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

5/ Classement :

- Maîtrise - échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- Échelons majorés accessibles : 21 / 22
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B-02 d) de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile :
 - BTS maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles (*dernière session en 2027*),
 - *BTS maintenance des véhicules - options : véhicules légers, véhicules de transport routier et motocycles (à partir de la rentrée 2026)*,
 - CQP chef d'équipe atelier démontage recyclage automobile,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - responsable de centre(s) de recyclage automobile (fiche H.C.I.1)
 - gestionnaire (fiche Z.23.1), sous appellation d'emploi spécifique d'entreprise
 - cadre expert (fiche Z.C.II.1), sous appellation d'emploi spécifique d'entreprise
- Transversale :
 - Voir Panorama

ATTENTION

RC
83 v w

165 871
DB 

CHEF DE STATION-SERVICE
ADJOINT AU RESPONSABLE DE STATION(S)-SERVICE

1/ Dénomination de la qualification :

Chef de station-service
 Adjoint au responsable de station(s)-service

2/ Objet de la qualification :

Le chef de station-service assure les activités concourant à la commercialisation des carburants, accessoires et produits distribués en station-service en appui d'un responsable hiérarchique ou du chef d'entreprise, et assure son remplacement ponctuel en cas d'absence.
 Il assure également, en appui de celui-ci, l'encadrement du personnel de la station.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités relatives au management d'une station-service :

- Encadrement des employés de la station (affectation, suivi et contrôle des activités),
 - Participation au recrutement des employés de la station,
 - Appui aux employés de la station pour la réalisation de toutes activités techniques et commerciales,
 - Tutorat de jeunes en formation alternée et formation des collaborateurs,
 - Établissement de tableaux de bord d'activité et mise en place de plans d'action,
 - Réalisation et/ou encadrement de l'ensemble des activités administratives et comptables relatives au fonctionnement de la station,
 - Mise à jour et classement de la documentation professionnelle,
 - Mise en œuvre des démarches qualité en vigueur dans l'entreprise.
- Il s'assure de l'application des règles, normes et des procédures qui régissent l'activité du site. Il s'assure également de l'application des démarches qualité, des règles du droit du travail, d'hygiène et de sécurité des biens et des personnes, ainsi que des normes réglementaires en vigueur.
 Il est également amené à assurer ponctuellement le remplacement des salariés de la station en cas d'absence.

B - Activités commerciales :

- Accueil et conseil à la clientèle,
- Contrôle du prix des carburants dans la zone de chalandise,
- Application de la politique commerciale de l'entreprise (accessoires, produits etc.),
- Vérification du respect de la réglementation en termes de stockage et de commercialisation des produits alimentaires,
- Organisation des transferts de fonds dans le respect des règles de sécurité de l'entreprise,
- Mise en œuvre d'actions promotionnelles,
- Règlement d'éventuels litiges.

C - Activités de gestion et d'organisation :

- Validation ponctuelle des commandes, réception et contrôle des livraisons en carburant,
- Établissement de relations avec les fournisseurs et autres acteurs,
- Gestion des stocks, commandes / réception de produits et accessoires, réassortiment des linéaires,
- Établissement / transmission et classement de tous documents à caractère administratif et commercial dans le respect des obligations légales,
- Réalisation et analyse des inventaires,
- Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches qualité,
- Suivi de la maintenance des équipements de la station.

4/ Extensions possibles de la qualification :

- Participation à la définition d'actions promotionnelles,
- Recrutement des employés de la station.

5/ Classement :

- Échelon 20
- Échelons majorés accessibles : 21/22

6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes :
 - . BTS management commercial opérationnel,
 - . BTS négociation et digitalisation de la relation client,
 - . BTS gestion de la PME,
 - . BTS support à l'action managériale,
 - . BTS maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles (*dernière session en 2027*),
 - . **BTS maintenance des véhicules - options : véhicules légers, véhicules de transport routier et motocycles (à partir de la rentrée 2026)**,
 - . CQP chef de station-service,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - . responsable de station(s)-service (I.C.I.1)
- Transversale :
 - . Voir Panorama

RC
 83 vW

1 C 10
 DB *[signature]*